

L'autre document (A/C.2/L.839) dont nous sommes saisis renferme le texte d'une résolution recommandée à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social. Cette résolution demande l'extension du mandat du Programme alimentaire mondial et l'expansion de ses ressources. Fondée sur les recommandations du Comité intergouvernemental, elle fait état des vues du Directeur général de la FAO et du Secrétaire général des Nations Unies. Le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO ont tous les deux souscrit à ces recommandations du Comité intergouvernemental. La Conférence de la FAO a adopté à l'unanimité, la semaine dernière, une résolution identique à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui; cette Conférence est l'organisme qui, de concert avec les Nations Unies, a lancé le Programme alimentaire mondial. Ma délégation appuie les objectifs de la résolution figurant dans le document L.839 et nous espérons qu'elle sera adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

A ses débuts, le Programme alimentaire mondial a pu compter sur l'appui de plus de soixante-dix pays, ce qui constituait une adhésion des plus encourageantes. Plus tard, toutefois, le Programme a cherché à obtenir un appui encore plus général et une participation accrue de la part des pays développés en particulier. Comme je l'ai déjà dit, la délégation du Canada appuie entièrement l'expansion du Programme alimentaire mondial, de même que l'objectif visant à un tiers de toutes les contributions en espèces et en services. Notre position repose toutefois sur certaines considérations qui, selon nous, sont exprimées implicitement dans la résolution et dans les recommandations du Comité intergouvernemental qui donnent lieu à la résolution. Notre délégation, à Rome, a énuméré ces considérations lors de la Conférence de la FAO et j'aimerais les répéter aujourd'hui:

- Premièrement: le Programme devra demeurer sous les auspices de la FAO et des Nations Unies.
- Deuxièmement: des garanties commerciales suffisantes devront continuer à exister.
- Troisièmement: l'aide devra consister uniquement en aliments.
- Quatrièmement: les aliments devront être normalement distribués gratuitement là où les projets sont mis en oeuvre.
- Cinquièmement: le programme ne devra pas encourager une production agricole non rentable.
- Sixièmement: il devra toujours être possible de fournir des aliments lors de situations d'urgence.
- Septièmement: ce programme d'aide alimentaire devra demeurer un projet séparé.